

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°7

page 1/2

### EXTRAIT:



**Nombre de membres en exercice :** 25

**PRESENTS ( 21 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 1 ) :** M.TREMBLAIS donne pouvoir à Mme AZIHARI

**EXCUSES ( 3 ) :** Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.HENEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR :** Madame Maryse LAVRARD

**OBJET :** Zone René Monory à Châtelleraut - Cession d'un terrain au profit de Cofiroute

*Cofiroute, société anonyme du groupe VINCI Autoroutes, chargée de la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A10 s'est rapprochée de la CAPC et a manifesté son intérêt pour acquérir un terrain situé en bordure de la zone économique René Monory à proximité de l'échangeur autoroutier.*

*En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance autoroutier qui va amener la mise en 2 x 3 voies de l'A10 entre Veigné (37) et Poitiers, Cofiroute réalise un programme de travaux d'aménagements environnementaux : elle s'engage à étendre ou créer des parkings de covoiturage en divers points du réseau autoroutier qui lui est concédé.*

*Le site de Châtelleraut-Nord a été retenu pour créer un parking d'une cinquantaine de places sur les parcelles cadastrées section EL n° 429 appartenant à la CAPC et EL n°401 appartenant à la commune de Châtelleraut, cette dernière devant faire l'objet d'une décision de cession au prochain conseil municipal.*

*Aussi, il est proposé au bureau communautaire de céder au profit de la SA Cofiroute la parcelle cadastrée section EL n° 429 sise au lieu-dit "Bellevue de la Massonne", d'une contenance de 4 107 m<sup>2</sup> au prix de 102 675 € HT (cent deux mille six cent soixante quinze euros), soit 25 € HT par m<sup>2</sup>. Le paysagement de cette aire de covoiturage sera impératif pour préserver la qualité visuelle de la perception du parc d'activités René Monory.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Acquitté en PREFECTURE le 16/05/2017

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°7

page 2/2

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'avis des services du Domaine en date du 9 janvier 2017,

VU la promesse d'achat en date du 13 avril 2017,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération foncière sur un site approprié pour le covoiturage,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle non-bâtie sise au lieu-dit "Bellevue de la Massonne", zone René Monory à Châtellerault (86100), cadastrée section EL n° 429 pour une contenance de 4 107 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SA Cofiroute, immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le n° 552.115.891B dont le siège social est situé à Reuil-Malmaison (92500), 12, 14 rue Louis Blériot ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un montant hors taxes de 102 675,00 € (cent deux mille six cent soixante quinze euros), soit un prix unitaire de 25 € HT / m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer une promesse synallagmatique de vente préalablement à la régularisation de la cession par acte authentique, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Cofiroute à prendre possession du terrain dès que la présente délibération sera exécutoire afin de permettre à l'acquéreur de commencer les travaux d'aménagement du parking. Dans le cas où l'acte de réitération ne pourra être signé, Cofiroute s'engage à remettre le terrain en état d'origine,
- d'autoriser Cofiroute à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser le parking de covoiturage,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément, en l'étude de M<sup>e</sup> Lacroix, notaire à Châtellerault (86100), représentant la CAPC et Me Courouble, notaire à Romoratin-Lanthenay, représentant Cofiroute, et à signer tout document relatif à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

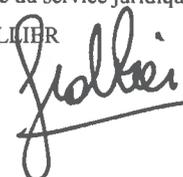
Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 16/05/2017